



Meung-sur-Loire, le 22 octobre 2025

ARRÊTÉ 301 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

PARC DEPARTEMENTAL DES COURTILS DES MAUVES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant l'avis de tempête pour ce mercredi 22 octobre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Parc Départemental des Courtils des Mauves est fermé à la circulation des personnes le mercredi 22 octobre 2025.

Article 2 : La libre circulation des personnes reprendra de façon tacite à la fin de l'avis de tempête.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON